



*Bureau des radiocommunications*

*(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)*

Circulaire administrative  
CACE/350

16 juin 2005

**Aux Administrations des États Membres de l'UIT et aux Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux des Commissions d'études des radiocommunications et à la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure**

**Objet:** Commission d'études 8 des radiocommunications  
– Approbation d'une nouvelle Question UIT-R

Conformément à la Circulaire administrative CAR/187 du 7 mars 2005, 1 projet de nouvelle Question UIT-R a été soumis pour approbation par correspondance, en application de la procédure de la Résolution UIT-R 1-4 (voir le § 3.4).

Les conditions régissant ces procédures ayant été satisfaites au 7 juin 2005, la question est considérée comme étant approuvée.

Le texte de cette Question est joint pour votre information et se trouvent dans l'Addendum 2 au Document 8/1 qui contient les Questions UIT-R approuvées par l'Assemblée des radiocommunications de 2003 et attribuées à la Commission d'études 8 des radiocommunications.

Valery Timofeev  
Directeur du Bureau des radiocommunications

**Annexe:** 1

Distribution:

- Administrations des États Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure
- Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 8 de radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

## ANNEXE 1

### QUESTION UIT-R 237/8

#### **Caractéristiques et critères de protection des radars du service de radiorepérage fonctionnant dans la bande d'ondes métriques**

(2005)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

*considérant*

- a) que les caractéristiques techniques des radars fonctionnant dans le service de radiorepérage sont établies en fonction des tâches propres aux systèmes considérés et qu'elles peuvent différer grandement selon les bandes de fréquences, voire à l'intérieur d'une même bande de fréquences;
- b) que plusieurs parties des bandes de fréquences de 30 à 300 MHz sont attribuées au service de radiorepérage dans plusieurs Régions;
- c) que certaines administrations envisagent la possibilité de mettre en place de nouveaux radars de radiorepérage visant à assurer la sécurité de la vie humaine ainsi que la sûreté et la régularité des vols dans la bande d'ondes métriques;
- d) que cette bande de fréquences constitue le seul moyen de détection idéal à très grande distance pour l'identification et la localisation d'objets;
- e) que, pour déterminer la possibilité de mettre en place de nouveaux types de radars de radiorepérage et définir les bandes de fréquences à utiliser par ceux-ci, il est nécessaire de connaître les caractéristiques techniques et d'exploitation habituelles des systèmes utilisant la bande d'ondes métriques;
- f) que l'étude sur la compatibilité entre les radars de radiorepérage et les systèmes des autres services requiert des procédures et des méthodes appropriées,

*décide* de mettre à l'étude la Question suivante:

- 1 Quelles caractéristiques techniques et d'exploitation et quels critères de protection des radars de radiorepérage convient-il de retenir pour mener à bien une étude détaillée sur la compatibilité de ces radars avec les systèmes des autres services?
- 2 Quelles conditions de compatibilité avec les systèmes des autres services existants les radars de radiorepérage devront-ils respecter dans les bandes de fréquences qu'ils pourront utiliser?
- 3 Quelles procédures convient-il de prévoir pour mener à bien des études détaillées sur la compatibilité entre les radars de radiorepérage et les systèmes des autres services?

*décide* en outre

- 1 que les résultats des études susmentionnées devraient être inclus dans une ou plusieurs Recommandations;
- 2 que ces études devraient être achevées d'ici à 2007.

Catégorie proposée: S2